



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gouvernement

Question écrite n° 57843

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie deux de ses déclarations faites il y a un an presque jour pour jour, le 23 janvier 2000. Dans un entretien à La Dépêche du Midi, il assurait qu'il se trouvait « bien » au « perchoir » et démentait les rumeurs sur son éventuel départ de la présidence de l'Assemblée nationale. Le même jour, s'exprimant sur une chaîne télévisée, il invitait le Gouvernement « à régler rapidement et durablement la question des retraites » afin de permettre des baisses d'impôt « sérieuses et durables ». Un an après, l'auteur de ces déclarations a-t-il tiré la leçon de scepticisme qui s'impose, concernant la crédibilité des démentis, à commencer par les siens, et l'efficacité de ses suggestions, puisque avant comme après son entrée au gouvernement, rien n'a été fait pour régler la question des retraites.

Texte de la réponse

Depuis 1997, les retraités ont bénéficié de la politique des retraites menée par le Gouvernement avec en particulier une revalorisation des pensions qui a conduit à augmenter de plus de 1 % leur pouvoir d'achat et de plus de 15 % celui des allocataires percevant de bas revenus grâce à l'exonération du CRDS. Par ailleurs, par la convention du 23 mars 2000 signée avec l'ARRCO et l'AGIRC, le Gouvernement a mis fin à la question de la validation en retraite complémentaire des périodes de chômage et préretraites indemnisées par l'Etat qui avait conduit, en 1996, ces deux régimes à cesser de valider ces périodes. Au-delà, le Gouvernement inscrit son action dans le long terme avec pour objectif de garantir la pérennité de notre système de retraite par répartition. Dans son allocation du 21 mars 2000, le Premier ministre a fixé les contours de la politique de long terme en matière de retraite que le Gouvernement met en oeuvre. Ainsi, le Fonds de réserve pour les retraites a été créé et a commencé à accumuler des réserves depuis 1999. Le Premier ministre a ainsi formulé l'objectif ambitieux et réaliste de mettre en réserve 1 000 milliards de francs à l'horizon 2020 pour faire du Fonds de réserve pour les retraites un fonds de lissage des effets du choc démographique que subira notre système de retraite par répartition dans les prochaines années. De plus, la structure juridique du fonds fait l'objet d'un article de la loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui vient d'être adoptée au Parlement. Cet article prévoit la création d'un conseil de surveillance composé en particulier de membres du Parlement et des partenaires sociaux, dont le rôle sera de fixer les orientations générales de la politique de placement des actifs du fonds. Le Gouvernement a de plus mis en place au deuxième trimestre 2000 le conseil d'orientation des retraites. Celui-ci a pour mission de décrire la situation financière actuelle et les perspectives des différents régimes de retraite, d'apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité à terme de ces régimes et de veiller à la cohésion du système de retraite par répartition en assurant la solidarité entre les régimes et le respect de l'équité, tant entre les retraités qu'entre les générations. Cette instance doit ainsi permettre d'appréhender la question de l'avenir des régimes de retraite de manière suivie et dans le cadre d'une concertation large sur les conséquences des évolutions économiques, sociales ou démographiques sur les régimes de retraite. Ce conseil a vocation à être une instance de concertation permanente, la question de l'équilibre des régimes de retraites devant être examinée et pilotée dans la durée. Un premier rapport du conseil d'orientation des retraites doit être remis d'ici à la fin 2001. Enfin, concernant la question posée sur le cadre des

réformes fiscales, le Gouvernement, a également inscrit son action dans la durée en annonçant en 2000 un plan pluriannuel de baisse des impôts sur trois ans 2000-2002 de 120 milliards de francs qui comporte en particulier la mise en place de la prime pour l'emploi, la baisse d'un point du taux de TVA de 20,6 % à 19,6 % et la diminution des taux des deux premières tranches du barème d'imposition sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57843

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 891

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4663